

Nous allons... fournir l'équivalent d'environ 23c. le boisseau à l'égard des livraisons faites durant les deux dernières années de l'accord, conformément à l'article 2 b), soit la contribution de 65 millions.

Sa déclaration ne tient absolument aucun compte des deux premières années du contrat. Je n'y ai pas compris grand'chose quand il a parlé, et certains ministres provinciaux de l'agriculture n'y ont certainement pas vu clair, si j'en juge par les rapports qu'on a faits de leurs observations dans les assemblées législatives. Je ne sais trop pourquoi le premier ministre a rédigé sa déclaration de cette manière. Il est très intéressant d'étudier l'article 2 b) attentivement, ce qui s'est effectivement passé au cours des deux premières années, et la déclaration du premier ministre.

Les pertes pour toute la durée du contrat s'établissent à près de 500 millions de dollars. On a maintenu les prix domestiques du blé, chez nous, au niveau de ceux qui sont prévus dans l'accord relatif au blé. Après le mois de septembre 1946, quand les autres producteurs et les salariés furent libérés des régies et autorisés à exiger autant que le consommateur consentait à payer, les producteurs de blé furent assujétis à un accord peu judicieux qui les obligeait à subventionner tous les consommateurs de pain au Canada.

A mon sens, ce programme n'était nullement équitable. Le 14 août 1946, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé du contrat conclu entre le Canada et le Royaume-Uni au sujet du blé. Il m'est inutile, je crois, de rappeler à la Chambre que le même ministre avait, un mois auparavant, négocié le contrat au nom du Gouvernement en général et au nom du ministre du Commerce d'alors. Comme le rapporte la page 4840 du hansard du 14 août 1946, il a dit:

A la fin de la période de quatre ans, si nous constatons durant les six ou douze derniers mois que les marchés dits mondiaux n'offrent pas pour notre blé un prix aussi élevé que celui que nous touchons aujourd'hui, les gens, je l'espère, nous conserveront la ferme appui qu'ils nous donnent aujourd'hui. Même si le prix demeure supérieur à \$1.55 durant toute la période, j'espère qu'ils estimeront encore que l'essai en valait la peine. Si cette expérience nous réussit, nous pourrions nous adresser avec quelque assurance à ceux qui font le commerce des céréales. S'ils peuvent alors nous démontrer que nous avons eu tort, que durant la période quinquennale, le cultivateur a eu moins de revenus qu'auparavant dans des circonstances semblables et que l'autre méthode lui aurait rapporté davantage, nous pourrions discuter avec eux sur un pied d'égalité. Quiconque s'est rendu compte qu'il a pris une mauvaise décision sera disposé, j'en suis sûr, à discuter la chose à ce point de vue. Dans l'intervalle, nous sommes convaincus que c'est la meilleure chose pour le cultivateur. Avec cette conviction et ayant encore quatre ans au cours desquels nous pouvons en faire l'essai, nous pouvons appliquer la mesure d'une manière qui nous aidera au moins à régler,

[M. Ross (Souris).]

dans l'intérêt de la grande masse du peuple, ce long différend entre le cultivateur et les commerçants de céréales de l'Ouest canadien.

Le 15 août 1946, comme en font foi les pages 4877-4878 du hansard, le ministre a consigné les détails des conditions du contrat. J'aimerais me reporter à l'un des paragraphes et je prierais les députés de me suivre attentivement, car le passage en question se rapporte à la déclaration précédente que j'ai mentionnée au sujet des négociations de la troisième année du contrat. Voici une partie du paragraphe:

En déterminant les prix pour ces deux années-récolte, 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre les prix payés en vertu du présent accord durant les années-récolte 1946-1947 et 1947-1948 et les prix mondiaux du blé pendant les mêmes années-récolte.

J'ai déjà signalé que la perte estimative avait atteint au moins 330 millions de dollars les deux premières années. En novembre 1947, le prix du blé n° 2 du Canada s'établissait à \$3.45 le boisseau. J'ai déjà mentionné la perte éprouvée en vertu de la clause conditionnelle pendant les deux premières années, et je crois que tout avocat dirait que c'est à cela qu'elle se rapportait. A cette époque, M. John Bracken était avec nous à la Chambre et le débat a été animé pendant quelques jours. Il convient de se souvenir aujourd'hui des paroles de M. Bracken, qui nous avait mis en garde contre semblable événement. En août 1946, parlant ici même des mesures relatives à la vente du blé, il affirmait que vendre notre blé à un pays à des prix inférieurs à ceux du marché constituait soit un don, soit un accord commercial marqué au coin de l'imprévoyance. Si c'était un don, il n'était pas juste de le mettre à la seule charge des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai déjà rappelé que la perte est évaluée à un demi-milliard de dollars. A l'époque, M. Bracken dénonçait le marché, dans lequel il voyait une source de friction entre l'Angleterre et le Canada. Je me demande ce que la population en pense depuis deux ou trois jours. Si, disait M. Bracken, les cours mondiaux du blé s'affaiblissent d'ici deux ou trois ans et que l'Angleterre ne nous verse pas un prix plus élevé, nous estimerons qu'elle renie l'accord. L'événement lui a donné raison. En misant ainsi sur le marché anglais, nous avons perdu la partie, au bénéfice d'autres pays.

Quiconque est de l'Ouest devrait savoir que M. Bracken, quand il prononça son discours à la Chambre, fut houspillé par le député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) et par M. Tucker, alors représentant d'une circonscription de la Saskatchewan. M. Bracken demanda à